

*SAINT-DENIS, LE 1<sup>ER</sup> AOÛT 2019*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA RÉUNION

7 avenue André Malraux - CS 21015  
97744 SAINT DENIS CEDEX 9

**ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DANS LE CADRE DES  
JURIDICTIONS DE L'EXPROPRIATION**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de La Réunion,

VU l'article R13-7 modifié 2<sup>ème</sup> alinéa du Code de l'Expropriation,

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

VU l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale de La Réunion ;

VU le décret du 14 avril 2016 portant nomination de M. Gilles DESHAYES, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 18 avril 2016 fixant au 17 mai 2016 la date d'installation de M. Gilles DESHAYES dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Délégation est accordée à Mme Nathalie JOUHANIN, administratrice des finances publiques et à M. Alban MARNIER, Inspecteur principal des Finances publiques, à l'effet d'exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation en appel.

**ARTICLE 2 :** En l'absence de Mme Nathalie JOUHANIN et M. Alban MARNIER, délégation est accordée à Mesdames Nathalie FESTIN-PAYET et Sandra SERIACARUPIN-DELATTRE, inspectrices des finances publiques et à Messieurs Jean-Pierre DARTY, Patrice FRADIN, Lilian SAVIRAYE et Bruno TETAUD, inspecteurs des finances publiques, à l'effet d'exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation de première instance.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur régional des Finances publiques de La Réunion



Gilles DESHAYES